



DEPARTEMENT  
DES PYRENEES-ORIENTALES

Commune de Montalba le Château  
04.68.84.77.68

Département des Pyrénées Orientales

COMMUNE DE MONTALBA-LE-CHÂTEAU



## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2023

Convoqué le vendredi huit décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal s'est réuni à 18 heures 30, à la salle de la Mairie.

Président : Mme Marie MARTINEZ, maire

Présents : Alex SIRE, Olivier GRIEU, Renaud SALA, Éric CHIMENTO, Pierre ARIS, Sandrine BERDAGUÉ et Maxime SIRE.

Absent : Sébastien VAN LANCKER

### ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance

Compte rendu des décisions prises depuis le dernier conseil municipal du 22 septembre 2023

1. Approbation du PV de la réunion du 22 septembre 2023
2. Modification budgétaire – budget principal
3. Modification budgétaire – budget eau et assainissement
4. Délibération engagement 1/4 des dépenses d'investissement – Budget principal
5. Délibération engagement 1/4 des dépenses d'investissement – Budget Eau et Assainissement
6. Demande de subvention pour le projet de changement des menuiseries bâtiments publics
7. Convention déploiement des conseillers numériques
8. Proposition de raccordement ENEDIS
9. Seuil plafond de délégation des décisions au maire d'admission en non-valeur
10. Questions diverses

Les conditions de quorum étant réunies (au moins 5 conseillers présents sur 9), Mme le Maire ouvre la séance à 18H30.

### – Désignation d'un secrétaire de séance

M. Pierre ARIS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

### – Compte rendu des décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil municipal

Madame le Maire indique que conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle doit rendre compte en conseil municipal des décisions qu'elle a prises depuis la dernière réunion. Ces décisions sont les suivantes :

- Délibération n°2023/26 Modification budgétaire – budget principal
- Délibération n°2023/27 État d'assiette et destination des coupes de bois
- Délibération n°2023/28 Débroussaillage Garouille – Piste DFCI
- Délibération n°2023/29 Demande de retrait de la commune de Corneilla-la-rivière de la CCRC
- Délibération n°2023/30 Adoption du RPQS public d'assainissement collectif 2022
- Délibération n°2023/31 Adoption du RPQS public d'eau potable 2022
- Délibération n°2023/32 Rapport d'activité 2022 SPANC
- Délibération n°2023/32 Achat des parcelles élargissement chemin du Roumenga

ARRÊTÉ MUNICIPAL 24/2023 Portant réglementation de la circulation rue de l'église, rue Barry et rue du Vésinat

ARRÊTÉ MUNICIPAL 25/2023 Portant réglementation de la circulation 1 rue du Château

ARRÊTÉ MUNICIPAL 26/2023 Portant réglementation de la circulation D2 Cami d'Ille

### 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2023

En l'absence d'observations, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

### 2 – Délibération budgétaire modificative – Budget Principal

Mme le Maire explique qu'il convient d'effectuer des modifications budgétaires dans le budget principal (section fonctionnement) afin de pouvoir imputer les derniers mandats jusqu'à la fin de l'exercice 2023 sur le chapitre 012/64 concernant les dépenses de personnel. Pour cela, il suffit de procéder aux virements de crédits ci-dessous :

Chapitre 63 c/635	Autres impôts, taxes et versements assimilés	-1 800,00 €	
Chapitre 65 c/6558	Autres contributions obligatoires	- 3 200,00 €	
Chapitre 64 c/6411	Personnel titulaire		+ 700,00 €
Chapitre 64 c/6413	Personnel non titulaire		+ 1 800,00 €
Chapitre 64 c/64168	Autres emplois aidés		+ 2 500,00 €
<b>Total</b>		<b>- 5 000,00 €</b>	<b>+ 5 000,00 €</b>

Elle propose au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de crédits budget fonctionnement section dépenses comme indiqué ci-dessus.

**En l'absence d'observations, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le transfert de crédits du budget principal section fonctionnement tel que proposé afin de permettre de mandater les dépenses concernant le personnel.**

### 3 – Délibération budgétaire modificative – Budget Eau et Assainissement

Mme le Maire indique qu'il convient d'effectuer des modifications budgétaires dans le budget eau et assainissement (section investissement) afin de pouvoir régulariser une petite anomalie antérieure qui concerne un emprunt soldé auprès de la banque depuis 2019 où il reste un reliquat d'un montant de 0.01 € en capital restant dû. Pour ce faire, il suffit de procéder à un virement de crédits du compte 203 chapitre 20 section dépenses d'investissement vers le compte 1641 chapitre 16 section dépenses d'investissement pour un montant de 0.01 €.

Elle propose au conseil municipal de se prononcer sur le virement de crédits budget investissement section dépenses comme suit :

**Chapitre 20 compte 203 : - 0.01 €**  
**Chapitre 16 compte 1641 Emprunt en euros : + 0.01 €**

En l'absence d'observations, après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** le virement de crédits tel que proposé.

### 4 – Budget Principal – engagement 1/4 des dépenses d'investissement pour 2024

Mme le Maire explique que L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

La commune peut donc engager jusqu'au vote du budget 2024, en investissement, la somme maximale de 27 860,04 € correspondant au ¼ des dépenses d'investissement 2023 selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	RAR	Délibérations modificatives	Montant total	1/4 crédits pouvant être votés par l'assemblée délibérante
20 – Immobilisations	9 408,94 €	11 129,12 €		20 538,06 €	5 134,51 €
21 – Immobilisations corporelles	84 518,32 €	6 383,80 €		90 902,12 €	22 725,53 €
<b>Total</b>	<b>93 927,26 €</b>	<b>17 512,92 €</b>		<b>111 440,18 €</b>	<b>27 860,04 €</b>

Elle propose donc au conseil municipal de se prononcer sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2023 mentionnés ci-dessus, soit **la somme maximale de 27 860,04 €**.

**En l'absence d'observations, après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement à l'unanimité sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du budget principal pour une somme maximale de 27 860,04 € comme détaillée ci-dessus.**

**5 – Budget Eau et Assainissement – engagement 1/4 des dépenses d'investissement pour 2024**

Mme le Maire précise que comme pour le budget principal, la commune peut engager jusqu'au vote du budget 2024, en investissement, la somme maximale de 17 704,00 € correspondant au ¼ des dépenses d'investissement 2023 selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	RAR	Délibérations modificatives	Montant total	1/4 crédits pouvant être votés par l'assemblée délibérante
20 – Immobilisations		45 816 €		45 816 €	11 454 €
21 – Immobilisations corporelles	25 000 €			25 000 €	6 250 €
<b>Total</b>	<b>25 000 €</b>	<b>45 816 €</b>		<b>70 816 €</b>	<b>17 704 €</b>

**En l'absence d'observations, après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement à l'unanimité sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du budget eau et assainissement pour une somme maximale de 17 704 € comme détaillée ci-dessus.**

## **6 – Demande de subvention pour le projet de changement des menuiseries des bâtiments communaux**

Mme le Maire précise qu'il est envisagé le remplacement des menuiseries des bâtiments publics appartenant à la commune. Le montant des travaux de cet investissement s'élève à 60 837,77 € HT.

La majorité des huisseries des bâtiments communaux sont défectueuses et laissent passer l'air et l'eau lorsqu'il pleut ce qui engendre une facture d'électricité plus élevée que la normale. Par ailleurs, certaines fenêtres, comme celle du bureau du maire, sont très anciennes et sans double vitrage. De plus, de nombreux volets sont très abîmés doivent être remplacés.

Compte tenu de ce constat, le projet de rénovation ci-dessous des bâtiments communaux (Immeubles mairie, rues Sauvy et Carlit, rue du Vésinat) a été préparé pour être présenté en séance :

Remplacement menuiseries extérieures (entreprise GALIGNÉ qualifiée RGE)) :	43 567,77 € HT
Remplacement volets (entreprise DECAMPS Jean-Luc) :	14 870,00 € HT
Études thermiques (EnR Conseil) :	2 400,00 € HT
Total des travaux :	<u>60 837,77 € HT</u>

Ce projet est inscrit dans le Contrat de relance et de Transition Énergétique (CRTE) conclu avec l'État et que des subventions seront sollicitées auprès de la Préfecture (DSIL), la demande au titre du fonds vert ayant été refusée en 2023, et du Conseil Départemental des P.O (AIT).

Elle propose à l'assemblée de se prononcer sur ce projet de remplacement des menuiseries extérieures des bâtiments publics.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet de remplacement des menuiseries extérieures des bâtiments publics.**

## **7 – Convention déploiement conseillers numériques**

Mme le Maire explique que le département des Pyrénées-Orientales s'est engagé, en parallèle du travail mené dans le cadre du développement du réseau Très Haut Débit – Numérique 66, à accompagner le développement de nouveaux outils numériques comme les usages du numérique ou encore la possibilité pour chacun d'entreprendre ses démarches administratives en ligne. En conséquence, le Département a recruté depuis juin 2023, une Équipe Départementale d'Accompagnement aux Démarches Numériques pour accompagner les usagers au quotidien.

L'Équipe Départementale est chargée de :

- Soutenir les usagers dans leurs démarches quotidiennes en lien avec le numérique,
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usagers citoyens et critiques,
- Rendre les usagers autonomes pour la réalisation de leurs démarches administratives en ligne,
- Organiser et animer des ateliers de formation pour permettre la montée en compétence numérique de groupes de personnes, au sein du point d'accueil (Mairie),

La convention présentée a pour objet de définir les objectifs et modalités pratiques d'intervention de l'Équipe Départementale aux Démarches numériques au regard de la politique départementale d'inclusion numérique approuvée par délibération de l'Assemblée Départementale le 11 mai 2023.

**Elle propose au conseil municipal de se prononcer sur la convention concernant le déploiement de conseillers numériques sur la commune par le CD66.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention relative au déploiement des conseillers numériques sur la commune de Montalba-le-Château par le CD66.**

## **8 – Proposition de raccordement ENEDIS (projet photovoltaïque toit bergerie)**

Mme le Maire explique que dans le cadre du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la Bergerie communale une proposition technique et financière de raccordement a été envoyée par ENEDIS pour le raccordement des installations de production EnR. Cette proposition a été établie pour une puissance comprise entre 36 et 250 kVA au réseau public de Distribution d'Électricité Basse Tension dans le cadre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (SRRRER).

Le montant total de la contribution financière est de 45 338,29 € HT et TVA 20% (9 067,66 €) soit 54 405,95 € TTC.

Le montant définitif de la contribution financière qui figurera dans la convention de Raccordement sera situé dans une fourchette de +/- 15%.

Un acompte dont le montant est de 9 440,60 € TTC doit être versé dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'offre soit avant le 10/01/2024.

A la demande de Maxime SIRE sur l'étude de la charpente, elle précise que cette étude n'a pas encore été rendue. Après discussion, le conseil municipal est d'accord pour délibérer sur la proposition d'ENEDIS et si l'étude préconise des prescriptions, une décision sera prise sur la suite à donner au projet.

**Compte tenu de ces éléments, elle demande au conseil municipal de se prononcer sur la proposition technique et financière de raccordement d'ENEDIS de 45 338,29 € HT et le versement d'un acompte de 9 440,60 € TTC.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition technique et financière d'ENEDIS de 45 338,29 € et le versement d'un acompte de 9 440,60 € TTC.**

## **9. Seuil plafond de délégation au maire des décisions d'admission en non valeur**

Mme le Maire explique que le décret 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil de délégation des décisions d'admission en non-valeur établit une définition juridique de l'irrecouvrabilité pour l'ensemble des créances publiques. Cette définition réglementaire permet d'inclure les créances prescrites, pour lesquelles la probabilité de recouvrement est compromise.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de la procédure d'admission en non-valeur pour les créances de faible montant et recentrer les travaux du conseil municipal sur les créances significatives, la loi autorise désormais la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local, par arrêté ; le seuil de délégation fixé par ce décret ne peut être supérieur à 100 €.

Elle précise que tous les impayés de faible montant encombrant la comptabilité communale alors que les possibilités de pouvoir les récupérer sont quasiment nulles.

Elle propose au conseil municipal de se prononcer sur la délégation au Maire, par arrêté, des décisions d'admission en non-valeur inférieures à 100 € pour le budget principal et le budget Eau et Assainissement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la délégation au maire des décisions d'admission en non-valeur inférieures à 100 € pour le budget principal et le budget Eau et Assainissement.**

## **10. Questions diverses**

- PLUi – Charte engagement communautaire : au sein de la communauté de communes Roussillon Conflent (CCRC), compte tenu des dispositions du SCOT Plaine du Roussillon, 53 ha peuvent répartis entre les 16 communes pour l'urbanisation future sachant que les autorisations d'urbanisme sont prises en compte à partir de 2021. Sur ces 53 ha, 15 sont déjà attribués aux ZAE. Pour Montalba-le-Château, il faut déterminer la surface globale des zones à urbaniser (hors

hangars agricoles) pour l'inscrire dans la charte. Après discussion, il est décidé d'inscrire 2 ha de surface à urbaniser pour la commune (zones déjà identifiées dans notre PLU).

- ENR obligation de définir des zones d'accélération avant le 31 décembre. Il est décidé de proposer la toiture panneaux photovoltaïque de la bergerie, des ombrières photovoltaïques sur le parking de la mairie et sur celui de la route de Tarerach.
- L'élargissement de l'accès du chemin des jardins rive droite : travaux programmés par le SIV
- La facture ENEDIS de réparation du câble détérioré lors de la réparation de la fuite d'eau chemin de ronde a été payée par Groupama.
- Bons d'achat pour le personnel : il est décidé d'octroyer 150 € à Eric et Marjorie et 50 € à Taïs (embauché le 1<sup>er</sup> novembre).
- Subvention amendes de police pour 2023:une subvention supplémentaire de 2 800 € nous a été accordée par le CD66 pour l'aménagement de sécurité devant la mairie et l'arrêt de bus. Cet aménagement au final n'aura rien coûté à la commune.
- Vœux à la population : il est décidé d'organiser les vœux à la population cette année et de faire appel à un traiteur pour 100 personnes.

En l'absence d'autres questions, Mme le Maire lève la séance à 20H18.

Le Maire,  
Président de séance,



Marie MARTINEZ

Le secrétaire de séance,



Pierre ARIS

